

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/057

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Date de la Convocation

04/10/23

Date d'Affichage

18/10/23

Objet de la Délibération

Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2022-2023

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA, PERSYN.

Absents : Mme GARCIA, Mme RECH, Mme RANCHET, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

Mme PEGUES procuration à M. AITA

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : Mme PADRA

Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Aussi, le montant de ces frais pour l'année scolaire 2022-2023 sont fixés selon le calcul suivant :

COUT MOYEN D'UN ELEVE DE FONTENILLES SUR 2022			
NOMBRE D'ELEVES FIN SEPTEMBRE 2021 : 721			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2022		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2022	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Charges à caractère général	227 435,24 €	Remb. Assurance du personnel	30 903,44 €
Charges de personnel	713 958,91 €		
Autres charges de gestion courante	9 573,91 €		
TOTAL	950 968,06 €	TOTAL	30 903,44 €
Coût complet pour 2022 : 920 064,62 €			
Soit un montant de charges pour 1 élève : 1 276,10 €			

Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20%, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fontenilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les frais de scolarisation à 1 276,10€ par élèves ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2022-2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Claudic Padra



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich


